

Aix-en-Provence, le 07 Décembre 2018

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de Corse du Sud  
Terre-plein de la Gare  
20302 Ajaccio Cedex 9

A l'attention de M. Adrien LENFANT

Direction Interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

---

**N/Ref** : BF/2018-12-07

**Affaire suivie par** : Benjamin Faure (benjamin.faure@afbiodiversite.fr)

**Objet** : régularisation de la prise d'eau AEP de Piana sur le Porto

Suite à l'examen du dossier de déclaration que vous m'avez transmis pour avis le 23 octobre 2018, relatif à la régularisation de la prise d'eau de Piana présentée par la mairie de Piana, je vous fais part de mes observations sur ce projet.

## 1. Caractéristiques du projet

Le projet consiste en la régularisation de la prise d'eau potable de la mairie de Piana sur le Porto, au regard des exigences en matière de débit réservé et de la restauration de la continuité écologique pour l'anguille en montagne et des besoins de la commune de Piana en eau potable. Pour cela, le pétitionnaire propose une modulation du débit réservé ainsi que l'implantation et le dimensionnement d'une passe à anguilles, en remplacement de la passe à poisson actuelle.

## 2. Spécificités et enjeux associés au(x) milieu(x) aquatique(s)

L'ouvrage de prise d'eau se situe sur le fleuve côtier le Porto, sur la commune de Piana. Le tronçon de ce cours d'eau classé liste 1 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement comprend l'aménagement actuel.

L'enjeu piscicole se résume essentiellement à l'anguille, migrateur amphihaline et espèce en danger critique d'extinction.

## 3. Prévision d'impact et pertinence des mesures de correction proposées

### 3.1 Débit réservé

Le pétitionnaire propose de moduler le débit réservé afin de préserver l'intérêt de la prise d'eau qui permet d'alimenter le réseau d'eau potable notamment en période estivale, lorsque la demande est la plus forte. De fait, il demande un abaissement du débit réservé durant cette période à hauteur du DMB, soit 165 l/s.

L'abaissement du débit réservé en période estivale, peut avoir un impact sur le réchauffement des eaux sur le tronçon court-circuité d'autant plus en Corse du Sud où les températures estivales peuvent être très importantes. Il est alors particulièrement important de favoriser la remontée des anguilles.

La modulation proposée n'a pas évolué depuis l'avis du 23 mai 2018. La moyenne annuelle du débit réservé est toujours inférieure au  $1/10^{\text{ème}}$  du module, ce qui contrevient à l'article L.214-18 du Code de l'Environnement.

Cette obligation est par ailleurs reprise en p.34 du dossier (chapitre 5.2.1.3, §1). Le principe d'un robinet flotteur à la station de pompage de Porto n'est pas suffisant pour garantir le respect de cette réglementation à long terme.

### 3.2 Montaison des anguilles

L'implantation d'un dispositif pour les anguilles est complexe du fait de la présence de la prise d'eau qui condamne la rive gauche, et d'un bloc de très grandes dimensions au milieu du cours d'eau, juste en aval du seuil de prise.

Le bureau d'études a modifié son projet suite à l'avis du 23 mai 2018. L'implantation et les matériaux utilisés ont été modifiés pour mieux s'adapter aux contraintes liées au transport solide :

- Rampe en lieu et place de la passe à poissons actuelle en rive droite ;
- Remplacement des brosses par une solution plus rustique.

Les pendages longitudinaux et latéraux de la rampe ont été revus à la baisse, afin d'optimiser le fonctionnement de l'ouvrage. Cela va notamment permettre de limiter l'impact du passage de brosses (rugosité très importante mais grande fragilité non adaptée au Porto) à un substrat rustique (plus résistant mais moins rugueux).

La mise en place de cette rugosité devra faire l'objet d'une attention particulière, afin de réaliser un ouvrage fonctionnel et durable. Dans ce cadre, la validation de la planche d'essai proposée par le bureau d'études devra être planifiée le plus en amont possible afin de permettre à l'AFB d'être présente.

L'attractivité du dispositif reste une question complexe. Le déplacement en rive droite permettra une meilleure longévité du dispositif, mais diminue son attractivité. Le développement proposé vers l'aval diminue aussi l'attractivité. Si le compromis attractivité-durabilité de l'ouvrage plaide pour une passe plus protégée mais moins simple à trouver, des solutions peuvent être identifiées pour limiter ce risque en jouant notamment sur la réduction de la distance entre le pied de la rampe et le pied du seuil. La réduction de la longueur du « canal d'amenée » en est une option.

D'après le plan en page 160 du dossier informatique (p.27 de l'annexe XV), la rampe semble ne reposer être uniquement posée sur le fond du lit, sans renfort sous sa partie hors du seuil. Cela ne semble pas suffisamment résistant, notamment au passage de blocs. Le renfort de cette partie aval de la rampe pourra être intégré à la réflexion sur l'attractivité.

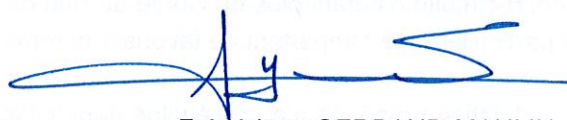
Enfin, il conviendra de mettre en place une rampe avec une contre-pente sur la partie amont, depuis le canal d'amenée jusqu'au fond du substrat amont. De cette manière, le blocage comportemental des anguilles sur la limite amont du canal d'amenée pourra être évité.

## 4. Conclusion

La moyenne annuelle issue de la modulation n'est toujours pas acceptable, bien que le débit minimum estival soit cohérent avec l'étude DMB proposée.

La rampe de montaison doit encore être améliorée sur certains détails. La mise en place de la rugosité devra être bien dimensionnée et disposée très précisément, après validation d'une planche d'essai.

La Directrice Interrégionale Adjointe



Frédérique GERBAUD-MAULIN